

- Volet 2 : Restauration des biens mobiliers et des œuvres d'art -

Critères d'admissibilité et présentation des demandes

Dans le cadre d'une entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) assure la gestion de l'aide financière à la restauration d'édifices du patrimoine religieux (volet 1) ainsi que des biens mobiliers et des œuvres d'art (volet 2) qu'ils renferment. La contribution financière du CPRQ pourra atteindre 70 % des frais de restauration admissibles.

Clientèle admissible

Les fabriques, diocèses, consistoires, communautés religieuses, ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses, qui sont propriétaires, au Québec, de biens mobiliers et d'œuvres d'art à caractère religieux présentant un intérêt patrimonial sont admissibles au volet 2.

Biens admissibles

Les biens mobiliers ayant une fonction religieuse peuvent faire l'objet d'une demande d'aide à la restauration. Ils seront évalués selon leur valeur patrimoniale. Il peut s'agir, par exemple, d'un objet liturgique (pièce d'orfèvrerie, ornement ou vêtement), d'une œuvre d'art (peinture, sculpture, œuvre sur papier) ou d'un meuble à caractère religieux.

- La fonction religieuse désigne :
 - Tout bien meuble dont l'usage est lié à des pratiques religieuses (liturgiques, culturelles ou dévotionnelles), cérémonielles ou spirituelles, sans considération de confession;
 - Tout bien meuble dont l'usage est lié à la mission ou au charisme d'une communauté religieuse. On entend, par *mission*, l'activité ou la raison d'être fondamentale d'une communauté, et par *charisme*, l'ensemble des valeurs fondamentales transmises par les fondateurs d'une communauté.

- La valeur patrimoniale comprend :
 - la signification de l'objet pour le propriétaire;
 - son importance pour la population locale;
 - son association à un artiste ou à un artisan, de même que sa situation dans la production de ce dernier;
 - son intérêt artistique, historique, ethnologique ou à plus d'un de ces égards;
 - son intérêt symbolique ou emblématique;
 - son intérêt par rapport à la possibilité de conserver l'intégrité d'un ensemble ou d'un programme iconographique en liaison avec le lieu où l'objet est en usage.

Travaux admissibles

Tous les travaux jugés essentiels au maintien de l'intégrité des biens mobiliers sont recevables. Quant aux frais admissibles, ce sont ceux qui se rapportent aux travaux de restauration proprement dits, au transport et aux assurances ainsi qu'aux honoraires professionnels (devis de restauration, chercheurs, restaurateurs ou spécialistes) pour ces travaux.

Présentation de la demande

Les propriétaires qui désirent s'inscrire au volet 2 doivent fournir (préféablement en version électronique) les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé;
- des photographies présentant l'état actuel du bien (vue d'ensemble, lieux de conservation, détails des dommages, etc.);
- un historique du bien et de son lieu d'usage ou de conservation;
- toute documentation établissant la valeur patrimoniale du bien;
- un programme de mise en valeur du bien;
- une résolution stipulant que le propriétaire est en accord avec la demande déposée au Comité du volet 2 du CPRQ, pour la restauration de son bien, dans laquelle il nomme un responsable du projet.

Note : Dans le cas de demandes multiples, un formulaire doit être rempli pour chaque objet présenté et être accompagné d'un dossier.

Sélection des demandes

Les demandes d'aide financière doivent être présentées au moyen d'un formulaire, lequel est disponible au bureau administratif du CPRQ. Les dossiers seront analysés par un comité d'experts nommés par le CPRQ.

La présélection des projets tiendra compte :

- du respect des critères d'admissibilité de l'objet, soit :
 - sa fonction religieuse,
 - sa valeur patrimoniale,
 - son état de conservation;
- de l'intégration de l'objet dans un projet de mise en valeur;
- de la capacité financière du demandeur à assumer 30 % des coûts de restauration et à poursuivre le projet jusqu'à sa complétion.

Note : L'acceptation des projets à la phase de présélection ne signifie cependant pas qu'ils seront d'office retenus pour la sélection finale, où des critères supplémentaires s'appliqueront.

La sélection finale des projets tiendra compte :

- de l'urgence de l'intervention;
- des coûts des travaux;
- des compétences des restaurateurs et de la nature du devis de restauration;
- des disponibilités budgétaires du Conseil.

Veillez noter que les dates annuelles de tombée pour déposer une demande sont les **1^{er} mai** et **1^{er} novembre**. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Marie-Claude Ravary, chargée de projets
Téléphone : 514 931-4701, poste 222 – 1 866 580-4701
Télécopieur : 514 931-4428
Courriel : mcravary@patrimoine-religieux.qc.ca